

**DERNIER RAPPEL
INSCRIVEZ-VOUS!**

DERNIÈRE ÉDITION PAPIER

Comme vous l'avez peut-être lu dans les précédents bulletins, la présente édition de *Bâtir*, constitue la dernière qui sera imprimée dans un format papier.

D'ailleurs, *Bâtir* est déjà publié dans une liseuse numérique directement sur notre site Web. En plus d'être écologique et d'offrir une lecture plus conviviale, l'édition en ligne se télécharge, s'imprime et se partage en un seul clic!

■ Lire la suite en page 3



ÉDITION
AUTOMNE **2018**

- 2 / MODIFICATIONS À LA LOI R-20
- 3 / RAPPORT MENSUEL : AVEC OU SANS ACTIVITÉS, C'EST UNE OBLIGATION!
- 4 / ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES : ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS?
/ MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION
- 5 / CHAPEAU, LES FILLES!
- 6 / VOUS AUTHENTIFIER: UNE FAÇON DE PROTÉGER VOS INFORMATIONS
/ LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE FIERES ET COMPÉTENTS 2018-2019
- 8 / MON RÉGIME, J'EN PRENDS SOIN!
- 9 / COTISATION ANNUELLE À L'AEQC
/ JOURS FÉRIÉS
- 10 / CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS
- 11 / UNE CAPSULE VIDÉO PERCUTANTE POUR DAVANTAGE DE CHANTIERS MIXTES
- 12 / CNESST : UTILISATION D'UNE ÉCHELLE OU D'UN ESCABEAU
/ MODIFICATION DES HEURES DE SERVICE
- 13 / RAPPELS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE
- 14 / BILAN DE LA TROISIÈME ANNÉE DU PAEF
- 16 / PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AU RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX
- 18 / LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS



MODIFICATIONS À LA LOI R-20: POUR FAVORISER UN CLIMAT SAIN ET LA CONCURRENCE LOYALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Le 20 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la Loi 152 qui modifie la Loi R-20* afin de mettre en œuvre certaines recommandations de la Commission Charbonneau.

Comme la CCQ assure le respect de cette loi et de ses règlements, elle doit aussi s'assurer que l'ensemble de l'industrie de la construction est informée de ces changements.

Voici donc un résumé de certaines dispositions qui risquent de toucher particulièrement les employeurs de l'industrie de la construction.

Assurer la conservation des documents et modifier la prescription

Selon la nouvelle loi, un employeur qui ne conservera pas certains documents commettra une infraction. Le délai exact de conservation sera connu dans un futur règlement, mais nous pouvons déjà vous assurer que la CCQ s'inspirera des pratiques existantes dans d'autres organismes, comme Revenu Québec. Nous vous tiendrons informés, une fois le règlement en place. La nouvelle loi nous permet également de prendre et d'utiliser des photographies, des vidéos et des enregistrements sonores sur un chantier de construction.

De plus, elle prévoit que des poursuites peuvent être prises pour des infractions commises au cours des sept dernières années.

Renforcer les pouvoirs de la CCQ pour prévenir le travail au noir

De nouvelles dispositions légales viennent s'ajouter à celles dont disposait déjà la CCQ pour lutter contre le travail au noir et la concurrence déloyale. Par exemple, des amendes sont prévues pour quiconque exigerait, imposerait, recevrait ou effectuerait des paiements de salaire ou des avantages non déclarés au rapport mensuel ou prévus dans les conventions collectives. Ainsi, cette façon de faire devient une infraction susceptible d'être punie.

Ces modifications contribuent à faciliter l'application de la Loi R-20 en faveur d'une industrie conforme où tous peuvent œuvrer dans un climat sain et de concurrence loyale.

Confidentialité assurée

Les renseignements personnels transmis à la CCQ sont confidentiels, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chap. A-2.1). Seules les personnes dûment autorisées au sein de la CCQ auront accès à ces renseignements dans le cadre de leurs fonctions et uniquement aux fins du traitement de votre signalement.

Mieux protéger les dénonciateurs et les lanceurs d'alerte

La Loi R-20 ne comportait pas de disposition visant à protéger les dénonciateurs et les lanceurs d'alerte. Pourtant, les signalements reçus par la CCQ sont précieux pour nous permettre de mettre en lumière les stratagèmes frauduleux et les actes répréhensibles. Déjà avant l'adoption de la Loi, la confidentialité des signalements était assurée. ccq.org/signalementplainte

Dorénavant, toutes représailles (menace, suspension, congédiement, etc.) envers un dénonciateur sont interdites et représentent une infraction. De plus, le fait de signaler une situation ne peut encourir de responsabilité civile.

Le fait de fournir un renseignement que l'on sait faux ou trompeur pourrait toutefois être passible d'une amende.

Pour connaître l'ensemble des modifications à la Loi, consultez le ccq.org.

* *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*

(Suite de la page couverture.)

DERNIÈRE ÉDITION PAPIER

Les employeurs abonnés aux services en ligne (SEL) de la CCQ continueront de recevoir la publication par courriel. Pour les employeurs qui ne sont pas inscrits aux SEL ou pour les membres du lectorat qui ne sont pas employeurs, rendez-vous sur notre page d'abonnement, à inscription.ccq.org afin de ne pas manquer les prochains bulletins *Bâtir* numériques.



RAPPORT MENSUEL : AVEC OU SANS ACTIVITÉS, C'EST UNE OBLIGATION!

Tous les mois, votre rapport mensuel doit être dûment achevé et transmis à la CCQ pour assurer la bonne tenue de votre dossier.

La CCQ vous rappelle qu'à titre d'employeur, **vous avez l'obligation de produire et de transmettre votre rapport mensuel**, et ce, **avec ou sans activités**. Votre rapport mensuel et votre paiement doivent être reçus **au plus tard le 15** du mois suivant la période visée. Et même si vous avez déjà acquitté les frais par chèque ou par paiement électronique (remise minimale de 15,75 \$), la CCQ doit recevoir votre rapport mensuel dûment complété.

En procédant ainsi, non seulement vous vous assurez d'avoir un dossier à jour et exempt de retards, que ce soit pour l'émission de vos lettres d'état de situation ou pour le traitement de vos diverses demandes de services à la CCQ, mais vous éviterez aussi des pénalités ou des intérêts.

Vous avez des questions pour remplir le rapport mensuel ? Consultez le Guide de référence pour remplir le rapport mensuel de l'employeur disponible au ccq.org. Vous pouvez aussi produire celui-ci par vos services en ligne au sel.ccq.org ou communiquer avec le service à la clientèle destiné aux employeurs, au 1 877 973-5383.

ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES



ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS ?

Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.

Il est donc important pour l'employeur ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient.

Des employeurs ou des personnes de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction peuvent être concernés par les exclusions suivantes :

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux*

dans l'industrie de la construction. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit au paiement des 16 premières semaines de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire.

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction.* Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire si son invalidité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 seront mises à la poste vers le 20 décembre 2018.

	RÉGIME: A N° DE CLIENT: 00000000
PÉRIODE D'ASSURANCE DU 2018 - 07 - 01 AU 2018 - 12 - 31	
ASSURÉ (NOM, PRÉNOM) UNTEL, RICHARD	DATE DE NAISSANCE (A-M-J) 1972-06-28
CONJOINT (NOM, PRÉNOM) UNETELLE, LISE	DATE DE NAISSANCE (A-M-J) 1976-05-15
RÉSERVE AU 2018-02-24 : 1200 HEURES	
dentaide Médic : 00 000000 0000000000 00	

CHAPEAU, LES FILLES!

LA CCQ RECONNAÎT DEUX ÉTUDIANTES ET UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le concours *Chapeau, les filles!* souligne le travail des femmes qui se dirigent vers l'exercice d'un métier traditionnellement masculin. Dans le cadre de la 22^e édition, la CCQ a reconnu le parcours

de deux femmes qui ont récemment intégré l'industrie de la construction, en leur remettant chacune une bourse de 2000 \$.

- **Natacha Charron**, programme de montage structural et architectural, lauréate du prix Mixité en chantier, volet «Future travailleuse en construction», Centre de formation des métiers de l'acier (Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île)
- **Joanie Salesse**, programme de peinture en bâtiment, lauréate du prix Mixité en chantier, volet «Future entrepreneure en construction», Centre de formation professionnelle Jonquière (Commission scolaire De La Jonquière)

Pour une deuxième année, la CCQ a souligné les efforts déployés par un centre de formation professionnelle dans l'atteinte des objectifs du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 2015-2024 (PAEF).

- Une bourse de 2000 \$ a été décernée au **Centre de formation professionnelle Jonquière** de la Commission scolaire De La Jonquière, afin de mettre en œuvre de nouvelles initiatives en 2019.



De gauche à droite : Natacha Charron, lauréate du prix Mixité en chantier, volet «Future travailleuse en construction»; Joanie Salesse, lauréate du prix Mixité en chantier, volet «Future entrepreneure en construction»; Louis Langlois, directeur adjoint au Centre de formation professionnelle Jonquière, récipiendaire du prix Mixité en chantier, volet «Mentorat»; et Jonathan Bélaïr, directeur de la Direction de la formation professionnelle à la CCQ.
Source : Brigitte Thériault

VOUS AUTHENTIFIER: UNE FAÇON DE PROTÉGER VOS INFORMATIONS



Selon la *Loi sur l'accès à l'information*, une authentification doit être effectuée pour s'assurer de protéger les informations qui ne peuvent être divulguées à tous.

C'est pourquoi, lorsque vous communiquez avec notre service à la clientèle concernant un dossier d'employeur, vous devez fournir le numéro d'employeur et répondre à deux questions afin que nous puissions vous transmettre les informations ou vous offrir les services demandés. Ces questions peuvent être liées aux trois derniers rapports mensuels transmis, aux informations incluses

à votre dossier (ex. : les informations relatives à votre comptable, les personnes de l'entreprise, le représentant désigné, etc.), à votre dernière demande de lettre d'état de situation ou à vos mouvements de main-d'œuvre.

Précisons que toute personne qui communique avec nous doit être inscrite au dossier de l'employeur à titre de personne de l'entreprise, de personne responsable ou de comptable. Dans le cas contraire, nous ne pourrions transmettre d'informations concernant le dossier visé.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE FIERS ET COMPÉTENTS 2018-2019 ET VOUS, ÊTES-VOUS À JOUR?

La CCQ, en collaboration avec les associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction, a lancé le 21 août dernier une nouvelle campagne publicitaire afin d'inciter les travailleurs et les employeurs à se perfectionner grâce aux formations offertes en 2018-2019. La nouvelle offre de cours comprend plus de 500 activités de perfectionnement pour l'ensemble des métiers et occupations de l'industrie.

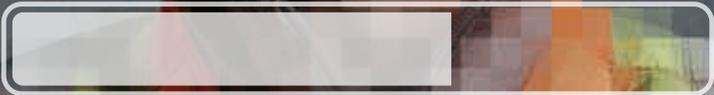
Sous le thème de la mise à jour, la campagne témoigne de l'importance des activités de perfectionnement pour la main-d'œuvre de l'industrie. En effet, l'évolution toujours plus rapide des techniques de construction, des outils et des matériaux rend nécessaire la mise à jour des

connaissances et le développement de nouvelles compétences afin de maintenir son efficacité et sa polyvalence sur les chantiers.

La campagne sera déployée exclusivement sur le Web par la diffusion de capsules vidéo et de publicités numériques, lesquelles dirigeront les personnes intéressées vers le site fiersetcompetents.com. Une nouvelle page expliquant tous les avantages de suivre une activité de perfectionnement y est présentée.

Soulignons que près de 19 000 travailleurs ont suivi une activité de perfectionnement l'an dernier. Davantage d'inscriptions sont attendues en 2018-2019.





MISE À JOUR EN COURS

ET VOS TRAVAILLEURS, SONT-ILS À JOUR ?

MISEZ SUR DES TRAVAILLEURS COMPÉTENTS AVEC
NOS ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT ADAPTÉES
À VOS BESOINS !

- MISE À JOUR -
GRATUITE !

FIERS
FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION
ET COMPÉTENTS .COM

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR FIERSETCOMPETENTS.COM, ONGLET EMPLOYEURS.

MON RÉGIME, J'EN PRENDS SOIN!



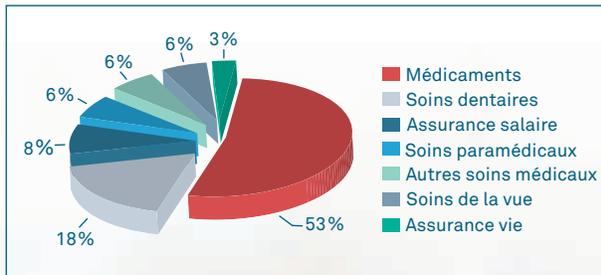
Aidez MÉDIC à lutter contre les erreurs, les fraudes et les abus.

Cela peut représenter jusqu'à 10% des prestations versées.

Les régimes privés d'assurance sont lourdement affectés par les hausses importantes des coûts reliés aux médicaments d'ordonnance et aux maladies chroniques. MÉDIC n'y échappe pas. En effet, les dépenses en médicaments ont augmenté de près de 80% en 10 ans!

Pour le régime MÉDIC, les prestations versées en 2017 totalisent 430 M\$, principalement concentrées en remboursement de médicaments et de soins dentaires.

Voici la répartition globale des prestations pour 2017 :



Le régime d'assurance privé MÉDIC : c'est votre régime !

MÉDIC Construction est un régime d'assurance privé réservé exclusivement aux membres de l'industrie de la construction. Afin d'aider à limiter les hausses de coût de votre régime, il est important d'en faire une utilisation appropriée.

Chacun des assurés peut faire la différence pour éviter des erreurs, de la fraude et des abus. Certains professionnels de la santé abusent parfois des régimes privés, et même à l'insu des assurés. Ces situations nuisent directement à la santé financière du régime.

Voici quelques exemples de situations concrètes où vous pouvez faire une différence :

Erreur en médicaments

Une réclamation de pilules contraceptives s'élevant à plus de 900\$ a été réclamée en pharmacie. Après questionnement de la CCQ, le pharmacien a reconnu

qu'il s'agissait d'une erreur d'entrée de données, puisqu'il avait réclamé 28 boîtiers de 28 comprimés, plutôt qu'un seul boîtier contenant 28 comprimés. À la caisse, si l'assuré avait révisé sa facture, cela lui aurait permis de soulever l'erreur immédiatement en pharmacie et aurait ainsi évité des procédures de récupération.

Si vous avez des questions concernant vos factures, n'hésitez pas à les poser au pharmacien. Après tout, c'est votre régime !

Fraude en soins dentaires

Un assuré ayant droit à un examen dentaire à tous les neuf mois a pris la décision de recevoir son nettoyage après seulement six mois, ne lui permettant pas de remboursement de MÉDIC. La clinique dentaire a alors proposé à l'assuré de lui facturer un autre traitement, soit un service non rendu, afin que ce dernier obtienne un remboursement équivalent au prix de l'examen. C'est ce qu'on appelle un acte frauduleux.

Après avoir refusé la collusion, l'assuré a communiqué avec la CCQ pour l'en aviser. L'appel de l'assuré a permis à la CCQ d'intervenir et d'identifier d'autres situations frauduleuses. La dénonciation de ce type de situations permet à MÉDIC de récupérer des sommes. Chaque geste compte.

Abus en soins de santé complémentaires

Tous les membres de la famille d'un assuré atteignaient le remboursement maximal par période d'assurance en soins paramédicaux. Après investigation de la CCQ, il a été démontré que le fournisseur en massothérapie était la conjointe de l'assuré et que celle-ci rendait des services et émettait des reçus à tous les membres de sa famille, incluant elle-même.

Une utilisation abusive et non médicalement requise entraîne des dépenses élevées au régime MÉDIC. Assurez-vous de réclamer uniquement les soins qui sont médicalement requis. Les abus sont tôt ou tard repérés, et des vérifications ont cours afin de récupérer les sommes versées en trop. Si vous en êtes témoin, tentez d'arrêter l'abus ou dénoncez-le à la CCQ.

Comment aider à contrôler les coûts de votre régime ?

En vérifiant vos reçus à la caisse, afin de valider que tous les médicaments ou soins ont bien été reçus, aux bons montants, aux bonnes dates et pour les bonnes personnes assurées.

En n'utilisant que les médicaments et soins requis et recommandés par un professionnel de la santé, de façon judicieuse et non abusive.

En informant la CCQ le plus rapidement possible de tout changement de statut (ex. : séparation, nouveau conjoint, etc.), afin de ne pas avoir à rembourser des montants payés pour une personne n'étant plus à votre charge.

En envoyant vos réclamations en cas d'accident ou de maladie causés par votre travail à la CNESST au lieu d'utiliser MÉDIC comme premier payeur.

En envoyant vos réclamations en cas d'accident de la route à la SAAQ au lieu d'utiliser MÉDIC comme premier payeur.

Aidez la CCQ à prendre soin de votre régime ! Signalez toute situation jugée suspecte au service à la clientèle, au 1 888 842-8282.

Saviez-vous que la valeur des couvertures d'assurance dont vous avez bénéficié dans l'année constitue un avantage imposable ? Plus les prestations versées auprès des assurés MÉDIC sont élevées, plus l'impôt à payer sur votre salaire sera élevé.

COTISATION ANNUELLE À L'AECQ

À NE PAS OUBLIER

L'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) exige de tous les employeurs de la construction le versement d'une cotisation de base de 225 \$ (plus la TPS et la TVQ). Nous vous rappelons que celle-ci doit être remise en un seul versement avec le rapport mensuel d'octobre 2018 (ce rapport doit être transmis au plus tard le 15 novembre).



JOURS FÉRIÉS

ACTION DE GRÂCES ET JOUR DU SOUVENIR

Pour l'industrie de la construction, les lundis 8 octobre (Action de grâces) et 12 novembre (jour du Souvenir) prochains sont considérés comme étant des jours fériés chômés. C'est donc dire que tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré aux taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

Horaire de la CCQ

8 octobre 2018

Les bureaux et le service téléphonique seront fermés.

12 novembre 2018

Les bureaux seront ouverts.

Le service téléphonique sera ouvert de 8 h 30 à 16 h 30.

CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS

LA CCQ A EFFECTUÉ 597 VISITES SUR LES CHANTIERS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Entre les mois d'octobre 2017 et de mai 2018, la CCQ a mené une opération spéciale afin d'assurer la concurrence loyale et un climat sain sur les chantiers.

L'état de vétusté avancé de parcs de HLM de certains offices d'habitation a justifié d'importants investissements, cette année. Maintenance de 66 000 logements à loyer modique publics, rénovation, entretien, réfection des bâtiments et construction, le projet est de taille!

Sur un inventaire de 2 463 immeubles, 717 ont un indice d'état d'infrastructure de mauvais et très mauvais (30% des immeubles). Les années 2017 à 2020 seront celles où l'enveloppe budgétaire prévue et investie dans le secteur des logements sociaux sera la plus volumineuse.

Cette opération a été menée avec la collaboration de la Société d'habitation du Québec, qui souhaite que toutes les sommes investies dans l'amélioration des infrastructures soient rigoureusement dépensées.

Face aux investissements annoncés et à l'envergure des projets, la Vice-présidence – vérification et enquête a décidé d'orienter son blitz vers les travaux effectués dans le parc des logements sociaux de la Société. Historiquement, la CCQ est

déjà intervenue et ce secteur était déjà identifié à risque, puisque nous y avons déjà détecté plusieurs situations d'irrégularité, telles que :

- Sous-traitants non conformes ;
- Heures non déclarées ;
- Travailleurs sans certificats de compétence ;
- Ratios non respectés ;
- Écarts entre les contrats et travaux réalisés ;
- Fausses factures.

La CCQ mise sur la sensibilisation et la communication pour accroître la conformité dans l'industrie. Elle n'hésite toutefois pas à utiliser tous les pouvoirs à sa disposition pour assurer le respect des règles, particulièrement auprès des contrevenants chroniques. Sur les 307 chantiers visités, 11 % comportaient au moins une infraction.

Ainsi, pendant ces visites de chantiers, la CCQ a sensibilisé les travailleurs et les employeurs sur leurs obligations et sur l'importance de signaler toute situation non conforme.





LA MIXITÉ
EN CHANTIER

UNE CAPSULE VIDÉO PERCUTANTE POUR DAVANTAGE DE CHANTIERS MIXTES

Une nouvelle capsule vidéo, lancée dans le cadre de la campagne de sensibilisation et de promotion La mixité en chantier, est disponible à mixite.ccq.org et circule actuellement sur les réseaux sociaux.

Sous un rythme percutant et un son familier aux chantiers de construction, de réels travailleurs et travailleuses de différents métiers de l'industrie effectuent les mêmes gestes, les mêmes manœuvres et ce, dans des conditions identiques.

Ces images fortes valorisent des chantiers mixtes et illustrent à elles seules le fait que femme ou homme, c'est la compétence qui compte.

Une page Web dédiée à la mixité

La page mixite.ccq.org a quant à elle été bonifiée des plus récentes statistiques sur la place des femmes sur les chantiers et de mesures concrètes qui leur sont destinées, sans oublier de conserver une place importante aux 10 mythes les plus souvent répandus sur les chantiers.

Près de 100 000 personnes ont déjà visionné la capsule vidéo. N'hésitez pas à la faire circuler à votre tour dans vos réseaux! mixite.ccq.org

CONSTRUIRE
en santé



Vos travailleurs sont
témoins d'un accident grave
sur un chantier ?

Faites appel au **Service
d'intervention post-traumatique**

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433

24 h sur 24 / 7 jours sur 7
SANS FRAIS

UTILISATION D'UNE ÉCHELLE OU D'UN ESCABEAU

VOUS POURRIEZ TOMBER DE PLUS HAUT QUE VOUS NE LE PENSIEZ!

Chaque année, 845 travailleurs se blessent en effectuant une chute de hauteur à partir d'une échelle ou d'un escabeau.

Vous devez réaliser des travaux en hauteur? Les échelles et les escabeaux sont abondamment employés dans les milieux de travail, toutefois leur utilisation ne se fait pas sans risque. Il est important de noter que l'échelle est avant tout un moyen d'accès. Cependant, lorsque son utilisation est inévitable, il est uniquement permis de le faire pour réaliser des travaux de courte durée (moins d'une heure).

Dans ces cas précis, il faut s'assurer que les mesures de sécurité suivantes sont appliquées :

- L'échelle repose sur une base solide;
- Le corps du travailleur est maintenu entre les montants;
- Une protection contre les chutes est utilisée si le travailleur est exposé à un risque de chute de plus de 3 mètres.

Les choix de postes de travail sécuritaires sont nombreux!

Pour effectuer des travaux en hauteur, la CNESST incite les employeurs et les travailleurs à toujours privilégier un moyen assurant un plancher de travail stable muni d'un garde-corps, plutôt que l'échelle ou l'escabeau. En optant pour la plateforme élévatrice, la nacelle ou l'échafaudage, l'employeur peut s'assurer que les méthodes et les techniques utilisées sont sécuritaires, améliorant du même coup l'organisation du travail sur son chantier. Voilà une bonne façon de prévenir les accidents du travail et d'éviter de voir ses activités interrompues!

Pour en savoir plus sur la prévention des chutes de hauteur et l'utilisation de l'échelle, visitez le cnesst.gouv.qc.ca/chutes.



MODIFICATION DES HEURES DE SERVICE DES BUREAUX RÉGIONAUX

À compter du 17 septembre prochain, la CCQ modifiera les heures de service des bureaux régionaux. Ce faisant, davantage de préposés pourront contribuer à la prise d'appels provenant de son service à la clientèle téléphonique.

Améliorer l'accessibilité du service téléphonique

Le service à la clientèle téléphonique est sans contredit le canal de communication privilégié par la clientèle de la CCQ. Nous traitons environ 2 500 appels par jour. Dans un souci constant d'améliorer l'accessibilité du service téléphonique et de répondre à une demande exprimée par la clientèle, de nouveaux gestes concrets seront posés pour réduire votre temps d'attente avant de parler à un préposé.

Bureaux de Rimouski, Sept-Îles et Val-D'Or

La CCQ a identifié les bureaux dont le niveau d'achalandage est le plus faible, c'est-à-dire ceux du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord. En tenant compte de leurs pointes d'achalandage, l'horaire d'ouverture qui sera effectif dès le 17 septembre a été revu :

Lundi	8 h 30 à 12 h	13 h à 16 h 30
Mardi	Fermé	13 h à 16 h 30
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	13 h à 16 h 30
Vendredi	Fermé	13 h à 16 h 30

RAPPELS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE



Rente de retraite sans réduction

Vous avez récemment reçu ou recevrez prochainement votre relevé annuel pour l'année 2017.

Si vous avez commencé à travailler avant 2005 et que vous avez 55 ans ou plus, il est important de consulter la section « Vos dates de retraite » sur votre relevé pour savoir quand vous pouvez commencer à recevoir une rente de retraite sans réduction du compte général.

S'il y est indiqué que vous êtes immédiatement admissible à une rente de retraite et que cette rente est payable sans réduction, cela signifie que le montant de la rente que vous avez accumulé au compte général est payable sans pénalité et qu'il n'augmentera plus jusqu'à votre date de retraite normale.

Afin de vous assurer de ne perdre aucun versement de rente, il est donc dans votre intérêt de vous informer sur vos prestations dès maintenant.

Changement d'adresse

Vous êtes déménagé ou vous prévoyez le faire prochainement? N'oubliez pas d'en informer la CCQ,

pour vous assurer de recevoir toutes les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Patrimoine familial

Il peut y avoir partage du patrimoine familial en cas :

- de séparation, de divorce ou d'annulation du mariage ;
- de dissolution ou d'annulation d'une union civile.

Les droits accumulés dans un régime de retraite comme celui de l'industrie de la construction font partie du patrimoine familial et sont donc partagés, sur demande, lorsqu'un de ces événements se produit.

Si vous vous trouvez un jour dans l'une de ces situations et qu'un jugement ordonnant un partage du régime de retraite est rendu, **il est important que vous en informiez rapidement la CCQ afin qu'elle puisse procéder au partage des droits.** N'attendez pas à votre retraite pour le faire, car le versement de votre rente pourrait être retardé si cet aspect n'a pas été réglé.

Ainsi, non seulement la présence régionale demeure, mais il sera possible d'affecter plus de ressources là où la demande est la plus forte, c'est-à-dire au téléphone.

Notez que les préposés du service téléphonique sont disponibles pour vous aider au 1 877 973-5383, tous les jours de la semaine, de 8 h 30 à 16 h 30.

Bureaux de Montréal et de Québec

Parallèlement, la CCQ a identifié les bureaux dont le niveau d'achalandage est le plus élevé, soit celui de Montréal et de Québec, et uniformisera l'offre de service entre ces deux comptoirs. Tout comme à Montréal, le bureau de Québec sera plus accessible dès le 17 septembre en demeurant ouvert entre 12 h et 13 h, une période clé pour la clientèle de ces régions :

Lundi	8 h 30 à 16 h 30
Mardi	8 h 30 à 16 h 30
Mercredi	10 h à 16 h 30
Jeudi	8 h 30 à 16 h 30
Vendredi	8 h 30 à 16 h 30

Tous les autres bureaux régionaux

Dans la foulée, les heures d'ouverture et de fermeture de tous les autres bureaux seront uniformisées avec celles du service à la clientèle téléphonique, c'est-à-dire qu'elles passeront de 8 h 15 à 8 h 30, à l'exception du mercredi, où l'heure d'ouverture est maintenue à 10 h, et de 16 h 45 à 16 h 30 :

Lundi	8 h 30 à 12 h	13 h à 16 h 30
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 16 h 30
Mercredi	10 h à 12 h	13 h à 16 h 30
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 16 h 30
Vendredi	8 h 30 à 12 h	13 h à 16 h 30

Ce réaménagement permettra aux préposés d'effectuer des suivis de dossier à leur poste de travail en début et en fin de journée, et ainsi d'être pleinement disponibles pour vous servir au comptoir durant les heures d'ouverture.

BILAN DE LA TROISIÈME ANNÉE DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (PAEF)

La CCQ a dévoilé en juin dernier le bilan 2017 du PAEF 2015-2024, incluant les réalisations des associations patronales et syndicales. Globalement, les différentes mesures prévues au PAEF sont en bonne voie de réalisation. L'ensemble des partenaires sont à l'œuvre pour concrétiser leurs engagements respectifs.

Le bilan en quelques chiffres

En 2017, le nombre de femmes a augmenté de près de 7 %, faisant passer la proportion de femmes actives de 1,62 % à 1,91 %. **Pour la première fois, plus de 3 000 femmes sont actives dans l'industrie de la construction.** Les 40 mesures de la phase 2015-2018 sont maintenant accomplies à 77 %, comparativement à 66 % en 2016. Ainsi, 38 des 40 mesures sont démarrées, dont 18 sont entièrement réalisées.

La CCQ, un partenaire en action

La CCQ a lancé en 2017 des initiatives majeures lui permettant de réaliser plusieurs mesures sous sa responsabilité :

- **L'implantation de la Ligne relais-construction**, en collaboration avec les associations patronales et syndicales. Cette ligne est destinée aux personnes faisant face à des situations d'inconduite, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel dans l'industrie. En parallèle, la CCQ continue d'offrir **un service d'information et d'accompagnement** aux femmes et aux personnes souhaitant soutenir leur intégration dans l'industrie.
- Le soutien au déploiement de la **mention de reconnaissance « Certifié Mixité »**, destinée aux employeurs qui embauchent des femmes, par l'Association de la construction du Québec et la Corporation des maîtres électriciens du Québec.
- Le lancement de la deuxième phase de la **campagne La mixité en chantier**, avec la diffusion sur les réseaux sociaux de la capsule vidéo mettant en vedette des enfants relevant le Défi construction et la distribution d'affiches portant les messages « *Femme ou homme, c'est la compétence qui compte* » et « *Les mentalités évoluent, les chantiers aussi* ». Pour obtenir plus d'informations, rendez-vous à mixite.ccq.org.



Le bilan 2017 du PAEF et son annexe sont disponibles dans la section « Femmes » au ccq.org/femmes.

FAITS SAILLANTS DU BILAN 2017 DU PAEF

Hausse de la part des femmes avec 5,5% des personnes diplômées des programmes d'études menant à la construction en 2017 :

500 femmes (+9%) 8 589 hommes (-6%)

Forte augmentation du nombre d'entrées de femmes, portant le nombre à 757 et la part à 6,9% en 2017 :

757 femmes (+57%) 10 186 hommes (+16%)

Augmentation notable de la part des femmes, avec 1,91 % de femmes actives en 2017. On franchit le cap des 3 000 femmes :

3 002 femmes (+20%) 154 084 hommes (+2%)

Poursuite de la **progression du nombre de femmes ayant le statut de compagnon** en 2017 :

687 femmes (+7%) 89 692 hommes (+2%)

Hausse de la participation à la formation *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail* en 2016-2017 :

- 274 personnes (+81%) ont participé à la formation de 14 heures en 2016-2017.
- 26 femmes (-21%) ont intégré le programme de formation des femmes en entreprise en 2017.

Croissance notable du nombre d'employeurs engageant des femmes en 2017, pour un total de 2 439, portant leur part à 9,5% :

La moitié des grandes entreprises (plus de 25 salariés) embauchent des femmes.

Seulement 6% des petites entreprises (5 salariés et moins) embauchent des femmes, et ce, même si celles-ci constituent 82% de tous les employeurs.

Sur les quelque 25 600 entreprises, 2 439 ont engagé au moins une femme en 2017, ce qui représente **380 entreprises de plus que l'an passé**, soit une hausse de 19%.

Le Carnet référence construction continue d'être une source d'embauche pour les femmes :

Embauches à partir des listes de référence du Carnet :

- Femmes : 10% des embauches, dont 9% provenant des listes de la CCQ et 1% des titulaires de permis.
- Hommes : 6% des embauches, dont 4% provenant des listes de la CCQ et 2% des titulaires de permis.

Le taux d'inactivité après un an des femmes est moins élevé que l'an passé, mais reste légèrement plus élevé que celui des hommes :

- 25% des femmes entrées dans l'industrie en 2016 n'ont pas été actives en 2017.
- 22% des hommes entrés dans l'industrie en 2016 n'ont pas été actifs en 2017.

SAVIEZ-VOUS QUE...

En embauchant des femmes apprenties, il est possible de profiter d'un ratio en chantier avantageux ? Pour chaque femme apprentie que vous faites travailler sur un chantier, vous pouvez faire travailler une personne apprentie de plus que la proportion apprenti-compagnon prévue en chantier, jusqu'à un maximum de 20 apprentis supplémentaires, selon certaines conditions.

PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AU RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX

Une « personne de l'entreprise » pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction, si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

Qui est considéré comme une « personne de l'entreprise » ?

Il peut s'agir :

- d'un employeur ;
ou
- d'un associé d'une société qui est un employeur ;
ou
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur ;
ou
- du représentant désigné d'une société ou d'une personne morale qui est un employeur.

Certaines exclusions s'appliquent. Par exemple, un entrepreneur autonome ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux, ainsi qu'une personne de l'entreprise qui atteint l'âge de 65 ans. Une personne de l'entreprise peut aussi perdre le droit de participer volontairement, le cas échéant, elle perd son droit à tout jamais.

Au début du mois de novembre 2018, la CCQ enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de janvier à juin 2019. **S'il y a eu des changements de dirigeants dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, et ce, avant le début du mois d'octobre 2018, afin que les dirigeants admissibles reçoivent l'avis d'assurabilité.**

Comment une entreprise peut-elle être reconnue comme employeur aux fins des avantages sociaux ?

Pour être considérée comme employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350 \$ relatifs à son enregistrement à la CCQ ;

- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec ;
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
 - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié ;
 - ces heures ont été effectuées durant la période de juillet 2017 à juin 2018.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses activités au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins un rapport mensuel sur deux présentant des heures effectuées par au moins un salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en janvier 2018, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur six présentant des heures effectuées par au moins un salarié afin d'être un employeur reconnu.

Pour pouvoir participer volontairement au régime de retraite, la personne de l'entreprise doit être admissible au régime d'assurance en tant qu'employeur et doit être assurée par le régime A. La personne rencontrant ces critères recevra une lettre à l'automne lui offrant de cotiser volontairement au régime de retraite pour l'année en cours jusqu'à concurrence de 2 080 heures incluant, s'il y a lieu, les heures déclarées aux rapports mensuels.

Une personne de l'entreprise peut participer volontairement au régime d'assurance seulement, mais ne peut pas participer uniquement au régime de retraite. Ainsi, lorsqu'une personne de l'entreprise perd le droit de participer volontairement au régime d'assurance, elle ne recevra plus de lettres lui permettant de contribuer volontairement au régime de retraite.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter le dépliant *Participation des employeurs aux régimes d'avantages sociaux* disponible sur notre site Web au ccq.org.

Ressource

Vous faites face à un cas d'inconduite, de harcèlement ou d'intimidation à caractère sexuel sur les chantiers de construction ? Nous vous écouterons et vous dirigerons vers les personnes-ressources en mesure de vous accompagner.

Ligne relais-construction 1 844 374-4149

Écoute

Information

Aide

Référence



Les partenaires de l'industrie de la construction s'unissent pour combattre les inconduites, le harcèlement et l'intimidation à caractère sexuel sur les chantiers de construction.



LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 seront postés au début du mois de novembre 2018. La date limite pour y répondre est le lundi 3 décembre 2018.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint, par exemple).

Le choix de couverture d'assurance et le paiement de la prime (s'il y a lieu) peuvent être effectués en utilisant les services en ligne de la CCQ, et ce, jusqu'à la date limite indiquée sur l'avis.



SUIVEZ-NOUS À [FACEBOOK.COM/CCQ](https://www.facebook.com/CCQ)



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi R-20*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

English copy available on request.

 [facebook.com/CCQ](https://www.facebook.com/CCQ)

Publié par:
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages: Danièle Bordeleau
Conception graphique de la grille: Karine Verville
Révision: Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2018

PD5002F (1809)